



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date: 2 juillet 2020

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE X

**Composée comme suit: M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président
Mme la Juge Tomoko Akane
Mme la Juge Kimberly Prost**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR C. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG
MAHMOUD***

Public

Requête en retrait du conseil associé

**Source: Conseil associé de M. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag
Mahmoud**

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda
James Stewart

Le Conseil de la Défense

Melinda Taylor
Marie-Hélène Proulx

Les représentants légaux des victimes

Seydou Doumbia
Mayombo Kassongo
Fidel Luvengika Nsita

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Conformément à la norme 78(1) du Règlement de la Cour, la soussignée demande respectueusement l'autorisation de se retirer en tant que conseil associé de M. Al Hassan dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* (ICC-01/12-01/18) avec effet immédiat.
2. Cette requête est déposée avec l'accord du Conseil principal. M. Al Hassan a été informé de la requête en retrait et en comprend et en accepte les fondements. En outre, la requête survient à un moment où le procès n'a pas encore commencé, et tient compte du fait que le Conseil principal a d'ores et déjà recruté un nouveau conseil associé.
3. J'affirme que je respecterai toutes les dispositions pertinentes du Code de déontologie des conseils en matière de confidentialité et de tenue des dossiers prévues aux articles 8, 15, 17 et 18 dudit Code.

RESPECTUEUSEMENT SOUMIS CE 2 JUILLET 2020



Marie-Hélène Proulx
Conseil associé de M. Al Hassan

Fait le 2 juillet 2020
À La Haye, Pays-Bas